

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

**EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :
AGENT EN ACCUEIL ET TOURISME**

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

CODE: 742310U22D1

CODE DU DOMAINE DE FORMATION: 707

DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 11 juin 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

EPREUVE INTEGREE DE LA SECTION :

AGENT EN ACCUEIL ET TOURISME

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit:

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant d'intégrer les connaissances, les techniques et les démarches méthodologiques liées à l'exercice de la profession d'agent en accueil et tourisme au travers de l'élaboration et du développement d'une activité à caractère touristique.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Sans objet

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Etudiant : 80 périodes

Code U
Z

3.2. Encadrement de l'épreuve intégrée :

Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Préparation de l'épreuve intégrée de la section «Agent en accueil et tourisme»	CT	I	15
Epreuve intégrée de la section «Agent en accueil et tourisme»	CT	I	5
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

4.1. Programme pour l'étudiant

Dans le respect des consignes données, au travers d'un projet limité tel que offre et vente de produits touristiques, réalisation d'un folder, promotion d'une activité touristique, sollicitant à la fois la mobilisation des compétences mises en œuvre dans la pratique de l'accueil et dans les activités du secteur touristique, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'identifier la situation - problème à traiter ;
- ◆ d'élaborer un plan de travail adapté en tenant compte :
 - de la gestion du temps,
 - des ressources matérielles et logicielles disponibles ;
- ◆ d'élaborer un travail écrit de fin d'études reprenant :
 - l'exposé de la situation - problème,
 - l'analyse de la situation - problème,
 - les solutions proposées,
 - la justification et l'argumentation des options retenues,
 - la présentation des sources utilisées ;
- ◆ de le présenter oralement en mettant en valeur :
 - les attitudes, les comportements professionnels attendus dans l'exercice de la profession,
 - la capacité à intégrer les éléments techniques et à respecter les règles de déontologie propres à la profession.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours aura pour mission :

- ◆ de définir avec l'étudiant le projet et d'en superviser le plan de travail ;
- ◆ de communiquer aux étudiants les exigences qualitatives du travail de fin d'études et les critères d'évaluation ;
- ◆ de conseiller l'étudiant dans ses recherches documentaires ;
- ◆ d'encourager chez l'étudiant la réflexion critique ;
- ◆ de conseiller l'étudiant dans le choix de l'application des différentes ressources à mettre en œuvre dans la rédaction et la présentation de son travail ;
- ◆ de vérifier régulièrement le bon déroulement du travail et d'en assurer le suivi.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

au départ d'une situation – problème relevant des métiers de l'accueil et du tourisme, en utilisant le vocabulaire technique approprié, conformément aux consignes et aux critères préalablement définis, au travers d'un travail écrit et de sa défense orale :

- ◆ de proposer une solution intégrant des connaissances, des techniques et des démarches méthodologiques appropriées ;
- ◆ de justifier les options retenues.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des éléments suivants :

- ◆ le degré de pertinence des choix posés,
- ◆ le niveau de rigueur des justifications,
- ◆ le niveau de précision et de pertinence des références utilisées,
- ◆ le niveau de qualité rédactionnelle du travail,
- ◆ le niveau de qualité de la présentation orale.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES ET REGROUPEMENT

Sans objet.